



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

### Séance 30 octobre 2024

**Procès-verbal de la séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **30 octobre 2024** à 19h00, à l'Hôtel de ville et à laquelle sont présents : Madame Karine Roussel, Madame Stéphanie Gagnon, Monsieur Gaétan Gagnon, Monsieur Dorté Létourneau et tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Était présente à la séance extraordinaire Mme Janis Michaud, directrice générale / Greffière-trésorière adjointe en l'absence de Mme Andrée Lessard, directrice générale / Greffière-trésorière.

Sont absents : Madame Dany Dion et Monsieur Denis Morin

#### **1. Ouverture de la séance extraordinaire**

#### **2. Ordre du jour et procès-verbaux**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### **3. Entériner le remplacement des lumières de la croix à la Pointe-à-la-croix.**

#### **4. Paiement de facture de Transport Sacré-Cœur inc.**

#### **5. Octroi de mandat pour la réalisation des plans et devis – la mise aux normes des installations en eau potable**

#### **6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-535 d'un emprunt pour la réalisation des plans et devis – La mise aux normes des installations en eau potable**

#### **7. Premier projet de règlement # 24-535 pour la réalisation des plans et devis – La mise aux normes des installations en eau potable.**

#### **8. Période de questions**

#### **9. Clôture et levée de la séance extraordinaire**

N° 24-10-249 **1 Ouverture de la séance extraordinaire**

#### **2 Ordre du jour et procès-verbaux**

N° 24-10-250 **2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et remis à tous les membres présents;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N° 24-10-251

### 3. ENTÉRINER LE REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE LA CROIX À LA POINTE-À-LA-CROIX

**ATTENDU QUE** le remplacement des lumières de la croix a été fait avec des lumières DEL de couleur.

**ATTENDU QUE** le directeur des Travaux publics a requis deux soumissions aux entreprises suivantes :

Entreprises Carl Brassard	NRG MANAGEMENT INC
8 786,61 \$ plus taxes applicables	9 899,67 4 plus taxes applicables

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil entérine l'installation de lumières DEL de la croix au coût de 8 768,61 \$ (huit mille sept cent soixante-huit et soixante et un dollars) plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits soient déduits du budget général.

N° 24-10-252

### 4. PAIEMENT DE FACTURE DE TRANSPORT SACRÉ-CŒUR INC.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le conseil approuve le paiement de la facture de Transport Sacré-Cœur Inc., d'un montant de 350,00 \$ (trois cent cinquante), plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits soient retirés du budget général.

N° 24-10-253

### 5. OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS – LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Escoumins a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis – La mise aux normes des installations en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** deux firmes ont présenté une soumission conforme et que suite à l'analyse du comité de sélection, celle-ci a obtenu le résultat suivant :

Firme	Pointage final	Soumission
<b>Stantec Experts-conseils Itée</b>	<b>83.01</b>	<b>811 000,00 \$</b>
<b>Tetra-Tech QI inc.</b>	<b>82.93</b>	<b>878 650,00 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du premier pointage a démontré que les deux firmes ont obtenu 82 points.

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de la deuxième analyse, le soumissionnaire ayant reçu le pointage le plus élevé est la firme Stantec Experts-conseils Itée, avec un pointage final de 83.01.

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR : **M. Dorté Létourneau**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour la conception des plans et devis – La mise aux normes de l'eau potable à la firme Stantec Expert-Conseils ltée et ce, conformément à leur soumission datée du 22-octobre 2024 au montant de 811,000 \$ (huit cent onze mille dollars) plus les taxes applicables

**QUE** l'octroi du mandat soit conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt numéro 24-535 demandé.

N° 24-10-254

### **6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-535 D'UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS - LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 24-535**

---

RÈGLEMENT # 24-535 d'un emprunt concernant la réalisation des plans et devis –  
La mise aux normes des installations en eau potable

---

**EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Escoumins, MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le 30 octobre 2024 à 19 heures, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, auquel il y avait quorum. Je soussignée **Mme Karine Roussel**, donne avis par les présentes qu'il sera soumis à même cette séance extraordinaire de ce conseil, un règlement ayant pour objet un emprunt pour la réalisation des plans et devis - La mise aux normes des installations en eau potable.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

Madame Karine Roussel

N° 24-10-255

### **7. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 24-535 POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS - LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

#### **Règlement # 24-535**

---

**Règlement numéro # 24-535 décrétant une dépense de 851 550,00 \$ et un emprunt de 851 550,00 \$ pour la réalisation des plans et devis – La mise aux normes des installations en eau potable.**

---

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 octobre 2024 et que le projet de règlement # 24-535 a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réalisation des plans et devis – La mise aux normes des installations en eau potable telle qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stantec Expert-Conseil ltée en date du 24 octobre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 851 550,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 851 550,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

N° 24-10-256

### 9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** la présente séance extraordinaire soit levée à **16h05**.

Nombre de personnes présentes à la séance extraordinaire du Conseil : 0

  
\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
\_\_\_\_\_  
**Janis Michaud,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière adjointe**

*Je, Janis Michaud,, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*